



## Suivi de cohortes

### **1. Nombre de nouveaux inscrits en 1<sup>re</sup> secondaire**

Nombre de nouveaux inscrits qui en sont à leur première inscription en 1<sup>re</sup> secondaire lors d'une année donnée.

### **2. Taux de diplomation et de qualification après 5 ans au secondaire (aussi disponible après 6, 7 ou 8 ans)**

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont obtenu un diplôme, ou une qualification, 5 ans (ou encore après 6, 7 ou 8 ans) après leur première inscription en 1<sup>re</sup> secondaire. Seul le premier diplôme, ou la première qualification, obtenu par l'élève est pris en compte dans le calcul. Les élèves qui font leur entrée dans le système scolaire québécois après la première année du secondaire ne sont pas considérés.

Les diplômes et les qualifications qui sont pris en compte dans le calcul du taux sont les suivants : diplôme d'études secondaires en formation générale (DES); diplôme d'études professionnelles (DEP); attestation de spécialisation professionnelle (ASP); certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS); certificat de formation préparatoire au travail (CFPT); certificat de formation en entreprise et récupération (CFER); attestation de compétences (ADC); certificat d'équivalence d'études secondaire (CEES) et certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA).

L'ajout en 2007-2008 de nouvelles qualifications reconnues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit le CFMS et le CFPT, a un léger impact à la hausse (entre 2 et 3 points de pourcentage) sur l'évolution de la diplomation et la qualification à partir de la cohorte 2000.

Les indicateurs les plus souvent utilisés sont la diplomation après 5 ans, soit selon la durée prévue, ainsi que la diplomation après 7 ans. Ce dernier est l'indicateur qui se rapproche le plus de l'indicateur de diplomation avant 20 ans pour lequel la cible de 80 % d'ici 2020 a été fixée par le Ministère et a l'avantage d'être disponible à des échelles territoriales plus fines.

*Attention : le taux après 6 ans inclut les jeunes ayant obtenu leur diplôme 5 ans et 6 ans après leur entrée au secondaire; le taux après 7 ans inclut ceux ayant obtenu leur diplôme 5 ans, 6 ans et 7 ans après leur entrée au secondaire; le taux après 8 ans inclut ceux ayant obtenu leur diplôme 5 ans, 6 ans, 7 ans et 8 ans après leur entrée au secondaire.*

### **3. Taux d'accès à la formation professionnelle après 5 ans au secondaire (aussi disponible après 6, 7 ou 8 ans)**

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont accédé à la formation professionnelle (FP) au plus tard 5 ans (ou encore 6, 7 ou 8 ans) après leur entrée en 1<sup>re</sup> secondaire.

*Attention : les taux d'accès à la FP après 6, 7 ou 8 ans incluent également les individus qui y ont accédé au cours des années antérieures.*

### **4. Taux d'accès à la formation générale des adultes après 5 ans au secondaire (aussi disponible après 6, 7 ou 8 ans)**

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont accédé à la formation générale des adultes (FGA) au plus tard 5 ans (ou encore 6, 7 ou 8 ans) après leur entrée en 1<sup>re</sup> secondaire.

*Attention : les taux d'accès à la FGA après 6, 7 ou 8 ans incluent également les individus qui y ont accédé au cours des années antérieures.*

## **Sorties sans diplôme ni qualification**

### **Nombre d'élèves sortant du secondaire en formation générale des jeunes**

Cet indicateur représente, parmi l'ensemble des sortants de la formation générale des jeunes au secondaire, le nombre de ceux qui obtiennent, durant l'année considérée, un diplôme ou une qualification du secondaire, de même que ceux qui n'obtiennent ni diplôme ni qualification du secondaire et qui ne sont réinscrits nulle part dans le système scolaire québécois l'année suivante.

### **Taux de sorties sans diplôme ni qualification, parmi les sortants, en formation générale des jeunes au secondaire**

Proportion des élèves sortant du secondaire à la fin de l'année scolaire qui n'ont obtenu aucun diplôme ni qualification et ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement au Québec (formation générale des jeunes ou des adultes, formation professionnelle, programme collégial) pour l'année suivante. Les sortants sans diplôme incluent également les élèves qui ont quitté les études secondaires pour les raisons suivantes : émigration, scolarisation à domicile, morbidité et mortalité. Ces élèves ne représentent toutefois qu'environ 1 % des sortants sans diplôme.

Les diplômes et les qualifications qui sont pris en compte dans le calcul du taux sont les suivants : diplôme d'études secondaires en formation générale (DES); diplôme d'études professionnelles (DEP); attestation de spécialisation professionnelle (ASP); certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS); certificat de formation préparatoire au travail (CFPT); certificat de formation en entreprise et récupération (CFER); attestation de compétences (ADC); certificat d'équivalence d'études secondaire (CEES) et certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA).

Pour les années 2006-07 et précédentes, la mesure de la sortie sans diplôme était établie à partir des inscriptions des élèves effectuées jusqu'à la fin de janvier de l'année scolaire suivante. À partir de 2007-08, la mesure prend en considération toutes les inscriptions réalisées jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante. Il faut donc être vigilant si l'on souhaite comparer les données de CartoJeunes et celles de Cartodiplôme pour cet indicateur, puisque la méthodologie utilisée par le MELS diffère entre les deux périodes.



*Les données concernant les parcours scolaires au collégial pour la région de Laval sont disponibles dans la section régulière de CartoJeunes.*

### **1. Nombre de nouveaux inscrits au collégial aux programmes de DEC à l'enseignement ordinaire aux trimestres d'automne**

Nombre de nouveaux inscrits aux trimestres d'automne à l'enseignement collégial.

### **2. Moyenne des moyennes en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire des nouveaux inscrits au collégial**

Moyenne des moyennes au secondaire de chacun des nouveaux inscrits au collégial à l'ensemble des épreuves des matières obligatoires de la formation générale de quatrième et cinquième secondaire du secteur des jeunes.

La moyenne au secondaire est la moyenne des résultats finaux obtenus par chaque étudiant à l'ensemble des épreuves des matières obligatoires de la formation générale de quatrième et cinquième secondaire du secteur des jeunes. Toutefois, les matières suivantes sont exclues : éducation physique, éducation physique et santé, développement de la personne, choix de carrière, enseignement moral, enseignement moral et religieux, éthique et culture religieuse, arts ainsi que le projet intégrateur. Chaque note est pondérée par le nombre d'unités accordées à chacune des épreuves. Les étudiants pour qui la moyenne au secondaire est non disponible sont exclus du dénominateur lors du calcul de la proportion.

### **3. Taux de poursuite des études entre le secondaire et le collégial sans interruption**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial au trimestre d'automne qui ont poursuivi leurs études sans interruption entre le secondaire et le collégial.

Il s'agit des étudiants qui se sont inscrits immédiatement au collégial après avoir obtenu une sanction des études secondaires au cours de l'année scolaire précédente.

### **4. Proportion des étudiants admis conditionnellement au collégial**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui sont admis conditionnellement, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas accumulé toutes les unités requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (au maximum 6 unités manquantes) et s'engagent à les accumuler au cours du premier trimestre d'études collégiales.

Il s'agit des étudiants admis conditionnellement au collégial en vertu de l'article 2.3 du Règlement sur le régime des études collégiales. Cette condition d'admission au collégial entre en vigueur à partir de l'automne 2008.

## **5. Taux de réussite des cours au 1<sup>er</sup> trimestre**

Le taux global de réussite des cours suivis au 1<sup>er</sup> trimestre correspond au pourcentage de cours réussis par les étudiants (note scolaire  $\geq 60$  %) par rapport à l'ensemble de tous les cours suivis durant cette période.

Tous les cours sont considérés. Toutefois, les échecs à un cours dont la présence n'a pas été confirmée par l'étudiant (à partir de l'automne 2003), les exemptions, les équivalences, les dispenses, les substitutions et les résultats incomplets sont exclus du calcul.

## **6. Taux de réussite des cours au 3<sup>e</sup> trimestre**

Le taux global de réussite des cours suivis au 3<sup>e</sup> trimestre correspond au pourcentage de cours réussis par les étudiants (note scolaire  $\geq 60$  %) par rapport à l'ensemble de tous les cours suivis durant cette période.

Les étudiants absents au trimestre observé peuvent avoir abandonné définitivement les études collégiales ou être absents temporairement. Parmi les étudiants absents, un certain nombre peuvent avoir déserté le milieu de l'enseignement collégial pour poursuivre des études à un autre ordre d'enseignement (secondaire, universitaire) et d'autres ont pu quitter le Québec ou être décédés. Enfin, d'autres étudiants absents ont pu terminer leurs études collégiales et avoir formulé ou non une demande de sanction des études auprès du Ministère.

### **7a. Taux de réinscription au 3<sup>e</sup> trimestre**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui se réinscrivent au 3<sup>e</sup> trimestre, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial, peu importe le programme ou le collège. Cet indicateur comprend les étudiants qui ont changé de programme, peu importe le collège.

### **7b. Taux de réinscription au 3<sup>e</sup> trimestre dans le même programme**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui se réinscrivent au 3<sup>e</sup> trimestre, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial, dans le même programme que celui de l'inscription initiale, peu importe le collège.

### **7c. Taux de réinscription au 3<sup>e</sup> trimestre dans un autre programme**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui se réinscrivent au 3<sup>e</sup> trimestre, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial, dans un programme différent de celui de leur première inscription, peu importe le collège.

### **8a. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales au terme de la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui obtiennent un diplôme d'études collégiales (DEC) au terme de la durée prévue du programme initial, peu importe le programme du DEC obtenu ou le collège.

La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 3 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

### **8b. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales au terme de la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui obtiennent un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) au terme de la durée prévue du programme initial, peu importe le programme de la sanction d'étude obtenue ou le collège.

La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 3 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

### **8c. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'une attestation d'études collégiales ou d'un diplôme d'études professionnelles au terme de la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui obtiennent un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) au terme de la durée prévue du programme initial, peu importe le programme de la sanction d'étude obtenue ou le collège.

La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 3 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

### **9a. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales deux ans après la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui ont obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) deux ans après la durée prévue, peu importe le programme ou le collège.

La période d'observation de deux ans après la durée prévue des études correspond à 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et à 5 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 5 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

### **9b. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales deux ans après la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui ont obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) deux ans après la durée prévue, peu importe le programme ou le collège.

La période d'observation de deux ans après la durée prévue des études correspond à 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et à 5 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 5 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

### **9c. Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'une attestation d'études collégiales ou d'un diplôme d'études professionnelles deux ans après la durée prévue**

Proportion des nouveaux inscrits au collégial qui ont obtenu un diplôme d'études collégiales (DEC), une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) deux ans après la durée prévue, peu importe le programme ou le collège.

La période d'observation de deux ans après la durée prévue des études correspond à 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et à 5 ans pour ceux en formation technique. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas à la session d'accueil et à la session de transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 5 ans après le début des études collégiales dans le cas des étudiants qui ont commencé leur formation collégiale par une telle session. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.



### **Population**

#### **01a. Population lors du recensement sélectionné**

Population totale.

#### **01b. Population lors du recensement précédent**

Population totale du recensement précédent.

#### **01c. Taux de variation de la population entre le recensement sélectionné et le précédent**

Taux de variation de la population en pourcentage entre deux recensements consécutifs.

#### **02. Nombre d'individus dans chaque tranche d'âge quinquennale**

Nombre total d'individus dans chacune des tranches d'âge (0-4 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-64 ans, 65-69 ans, 70-74 ans, 75-79 ans, 80-84 ans, 85 ans et plus).

## **Éducation**

### **03. Plus haut certificat, diplôme ou grade chez les 25-64 ans**

Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu par la personne. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti inscrit ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études menant aux titres scolaires en question. Il est à noter que quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, un apprenti inscrit n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une maîtrise n'a pas nécessairement un certificat ou un diplôme supérieur au baccalauréat. Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

#### **03a. Proportion d'individus sans diplôme chez les 25-64 ans**

Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ne possédant aucun certificat, diplôme ou grade. Désigne les personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

#### **03b. Proportion d'individus dont le plus haut diplôme obtenu est un diplôme d'études secondaires, ou l'équivalent, chez les 25-64 ans**

Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans dont le plus haut diplôme obtenu est un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. Le diplôme d'études secondaires ou l'équivalent comprend les diplômes ou certificats d'études scolaires ou professionnelles obtenus à l'achèvement des études secondaires. Il comprend également la réussite d'un test d'équivalence d'études secondaires comme la *Batterie générale de tests d'aptitudes*, ou l'obtention d'un programme de formation de base des adultes, lorsque celui-ci équivaut à un diplôme d'études secondaires. Les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade d'études postsecondaires sont exclus de cette catégorie.

#### **03c. Proportion d'individus dont le plus haut diplôme obtenu est un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers (DEP) chez les 25-64 ans**

Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans dont le plus haut diplôme obtenu est un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers. Cette catégorie comprend les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP ou SSVD). Sont aussi incluses les personnes possédant un titre de compagnon dans un métier et ayant réussi l'examen de certificat de qualification professionnelle, ainsi que les personnes possédant des qualifications dans un métier de niveau supérieur à la formation préalable à l'emploi, à l'apprentissage ou au niveau d'entrée.



### **03d. Proportion d'individus dont le plus haut diplôme obtenu est un certificat ou un diplôme d'études collégiales chez les 25-64 ans**

Proportion de la population âgée entre 25 et 64 ans dont le plus haut diplôme obtenu est un certificat, un diplôme ou un grade d'études postsecondaires décerné par un collège communautaire, un cégep (au terme d'un programme préuniversitaire ou technique), un institut de technologie, une école de sciences infirmières ou une école de commerce privée.

### **03e. Proportion d'individus dont le plus haut diplôme obtenu est un certificat ou un diplôme universitaire chez les 25-64 ans**

Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans possédant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire. Sont compris dans cette catégorie :

- le certificat ou le diplôme universitaire inférieur au baccalauréat;
- le baccalauréat;
- le certificat ou le diplôme universitaire supérieur au baccalauréat;
- le diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie;
- la maîtrise;
- le doctorat acquis.

## **04. Lieu de réalisation des études postsecondaires**

Proportion d'individus de 15 ans et plus selon la province, le territoire (au Canada) ou le pays (à l'extérieur du Canada) de l'établissement duquel le plus haut certificat, diplôme ou grade postsecondaire a été obtenu. Seules les personnes ayant obtenu un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire sont incluses dans la population visée. Les trois catégories retenues sont : au Québec, dans une autre province canadienne ou à l'extérieur du Canada.

## **05. Principaux domaines des études postsecondaires**

Chez les 15 ans et plus, proportion d'individus dont la principale discipline ou le principal domaine d'études postsecondaires du plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu correspond à chacun des domaines répertoriés par la Classification des programmes d'enseignement (CPE). Les domaines d'études considérés sont :

### **05a. Éducation**

Éducation

### **05b. Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications**

Technologie des communications et services de soutien technique connexes  
Arts visuels et arts d'interprétation

### **05c. Sciences humaines**

Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères

Langue et littérature, lettres anglaises  
Arts libéraux et sciences, études générales et lettres, sciences humaines  
Études médiévales et de la Renaissance  
Holocauste et études connexes  
Études classiques et anciennes  
Études maritimes  
Philosophie et études religieuses  
Théologie et vocations religieuses  
Histoire  
Langue et littérature, lettres françaises

#### **05d. Sciences sociales et de comportements, et droit**

Sciences sociales et du comportement, droit  
Études régionales, ethniques, culturelles, des sexes et des groupes  
Communication, journalisme et programmes connexes  
Sciences de la famille et de la consommation, sciences humaines  
Droit, professions connexes et études du droit  
Études de la paix et résolution de conflits  
Biopsychologie  
Gérontologie  
Muséologie, techniques de muséologie  
Science, technologie et société  
Sciences du comportement  
Études internationales ou mondiales  
Études interculturelles, multiculturelles et de la diversité  
Sciences cognitives  
Études culturelles, théorie et analyse critique  
Résolution des différends  
Interaction homme-ordinateur  
Études en durabilité  
Psychologie  
Sciences sociales

#### **05e. Commerce, gestion et administration publique**

Comptabilité et informatique  
Administration publique et professions en services sociaux  
Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes

#### **05f. Sciences physiques et de la vie, et technologies**

Sciences biologiques et biomédicales  
Sciences biologiques et sciences physiques  
Sciences naturelles  
Sciences de la nutrition  
Biologie humaine  
Sciences de la mer  
Sciences physiques  
Technologue ou technicien en sciences

#### **05g. Mathématiques, informatique et sciences de l'information**

Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes

Bibliothéconomie  
Mathématiques et statistique  
Théorie et science des systèmes  
Mathématiques et informatique  
Science computationnelle

#### **05h. Architecture, génie et services connexes**

Architecture et services connexes  
Génie  
Techniques/technologies du génie et domaines liés au génie  
Préservation historique et conservation  
Métiers de la construction  
Technologue ou technicien en mécanique et réparation  
Travail de précision

#### **05i. Agriculture, ressources naturelles et conservation**

Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes  
Ressources naturelles et conservation

#### **05j. Santé et domaines connexes**

Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique  
Professions dans le domaine de la santé et programmes connexes  
Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire

#### **05k. Services personnels, de protection et de transport**

Services personnels et culinaires  
Science militaire, leadership et art opérationnel  
Technologies militaires et sciences appliquées  
Sécurité et services de protection  
Transport de personnes et de matériel

#### **05l. Autres domaines d'études**

Programmes préparatoires aux études en technologie/arts industriels  
Études multidisciplinaires/interdisciplinaires (autres)  
Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires

## ***Économie et emploi***

### **06a. Taux d'activité**

Pourcentage de la population active pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus.

La population active est constituée des personnes qui étaient soit occupées (en emploi), soit en chômage pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement.

### **06b. Taux d'emploi**

Pourcentage de la population occupée au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, par rapport au pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus.

### **06c. Taux de chômage**

Pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement.

Est considérée comme chômeuse toute personne qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, était sans emploi salarié ni travail à son compte, était prête à travailler et :

- avait activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes;  
ou
- avait été mise à pied, mais prévoyait reprendre son emploi;  
ou
- avait pris des arrangements précis en vue de se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

## **07. Domaines d'emploi**

Dans la population active de 15 ans et plus, proportion d'individus dont le domaine d'emploi correspond à chacun des domaines répertoriés par la Classification nationale des professions (CNP). Les domaines d'emplois considérés sont :

### **07a. Gestion**

Cette catégorie englobe les membres des corps législatifs et les cadres supérieurs et intermédiaires.

### **07b. Affaires, finance et administration**

Cette catégorie comprend les professions qui touchent la prestation de services financiers et d'affaires, de services administratifs et de réglementation, et de services de supervision de bureau et de soutien. Quelques-unes des professions incluses dans cette catégorie sont uniques aux secteurs des finances et des affaires; cependant, la plupart se retrouvent dans tous les secteurs industriels.

### **07c. Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés**

Cette catégorie contient les professionnels et les techniciens du domaine des sciences, y compris les sciences physiques, les sciences de la vie, l'ingénierie, l'architecture et la technologie de l'information.

### **07d. Secteur de la santé**

Cette catégorie comprend les professions touchant la prestation directe de services de soins de santé aux patients ainsi que les professions de soutien au personnel professionnel et technique.

### **07e. Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion**

Cette catégorie englobe un éventail de professions touchant au droit, à l'enseignement, au counseling, à la recherche en sciences sociales, à l'élaboration de politiques publiques et à l'administration de programmes gouvernementaux et de programmes des autres secteurs.

### **07f. Arts, culture, sports et loisirs**

Cette catégorie englobe des postes professionnels et techniques apparentés aux arts et à la culture, y compris les arts de la scène, le cinéma et la production vidéo, la radiotélédiffusion, le journalisme, la rédaction, le design, la bibliothéconomie et la muséologie. Elle comprend également des professions en sports et en loisirs.

### **07g. Vente et services**

Cette catégorie comprend les professions dans les domaines de la vente et des services personnels et de protection, et les professions liées à l'accueil et au tourisme.

### **07h. Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés**

Cette catégorie regroupe les métiers de la construction et de la mécanique, et les postes de contremaîtres, d'entrepreneurs, d'opérateurs et de conducteurs de matériel de transport et de machinerie lourde. Ces professions se retrouvent dans une vaste gamme de secteurs industriels, mais particulièrement dans les secteurs de la construction et du transport.

Cette catégorie comprend la plupart des métiers assortis d'un apprentissage, y compris tous les métiers de l'industrie de la construction. Il y a peu de mobilité ou de possibilités de transfert de compétences entre les professions de cette catégorie en raison de l'apprentissage spécialisé, des exigences de formation et des permis réglementant la plupart de ces emplois.

### **07i. Ressources naturelles, agriculture et production connexe**

Cette catégorie englobe les postes de supervision et de conduite de machines dans les secteurs d'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire la production minière, pétrolière et gazière, la foresterie et l'abattage, l'agriculture, l'horticulture et la pêche. La plupart des emplois compris dans cette catégorie sont propres à l'industrie et ne se retrouvent pas en dehors des industries primaires.

### **07j. Fabrication et services d'utilité publique**

Cette catégorie englobe les postes de supervision et de production dans les secteurs de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique.

## **08. Secteurs d'emploi**

Dans la population active de 15 ans et plus, proportion d'individus dont le secteur d'emploi correspond à chacun des trois grands secteurs : primaire, secondaire et tertiaire selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada.

### **08a. Secteur primaire**

Le secteur primaire regroupe l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles.

Agriculture, foresterie, pêche et chasse

Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz

### **08b. Secteur secondaire**

Le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée de produits matériels.

Services publics

Construction

Fabrication

### **08c. Secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire regroupe l'ensemble des activités ayant pour objet la fourniture de services immatériels.

Commerce de gros

Commerce de détail

Transport et entreposage

Industrie de l'information et industrie culturelle

Finance et assurances

Services immobiliers, et services de location et de location à bail

Services professionnels, scientifiques et techniques

Gestion de sociétés et d'entreprises

Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement

Services d'enseignement

Soins de santé et assistance sociale

Arts, spectacles et loisirs

Hébergement et services de restauration

Autres services, sauf les administrations publiques

Administrations publiques

## **09. Revenu moyen des familles**

Revenu moyen des familles de recensement. Le revenu moyen est le montant en dollars obtenu en divisant le revenu total de tous les membres des familles de recensement par le nombre total de familles de recensement.

La *famille de recensement* peut être composée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un *couple* peut comprendre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe. Les *enfants* d'une famille de recensement incluent également les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

## **10. Proportion de familles à faible revenu après impôt**

Pourcentage de familles de recensement qui consacrent 20 % de plus que la moyenne de leur revenu après impôt à la nourriture, au logement et à l'habillement. Attention de ne pas confondre avec le faible revenu avant impôt, qui est également publié par Statistique Canada.

La *famille de recensement* peut être composée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un *couple* peut comprendre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe. Les *enfants* d'une famille de recensement incluent également les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

## **11. Proportion de ménages privés dont la taille du logement est insuffisante (2011 seulement)**

La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Selon cette norme, si la taille du logement n'est pas jugée convenable, on dira que le logement est de taille insuffisante.

La Norme nationale d'occupation établit le nombre de chambres à coucher dont un ménage a besoin comme suit :

- Un maximum de deux personnes par chambre à coucher.
- Les membres du ménage, peu importe leur âge, qui vivent en tant que couple marié ou en union libre partagent une chambre à coucher avec leur époux ou partenaire en union libre.
- Les parents seuls, peu importe leur âge, ont une chambre à coucher distincte.
- Les membres du ménage âgés de 18 ans ou plus ont une chambre à coucher distincte, à l'exception de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 18 ans de même sexe partagent une chambre à coucher, à l'exception des parents seuls et de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 5 ans de sexe opposé partagent une chambre à coucher si cette situation diminue le nombre de chambres à coucher requises. Cette situation se produit uniquement dans les ménages qui comportent un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe masculin, un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe féminin et où au moins une personne de sexe féminin et une personne de sexe masculin ont moins de 5 ans.

Une exception à ce qui précède est un ménage composé d'une personne vivant seule. Un tel ménage n'a pas besoin de chambre à coucher (c.-à-d. que la personne peut vivre dans un studio et être considérée comme vivant dans des locaux de taille convenable).

## **12. Proportion de ménages privés dont plus de 30 % du revenu est consacré aux coûts d'habitation (2011 seulement)**

Pourcentage du revenu mensuel total moyen d'un ménage consacré aux dépenses liées au logement. Ces dépenses comprennent le prix du loyer (pour les locataires) ou le paiement de l'hypothèque, l'impôt foncier et les frais de condominium (pour les propriétaires), ainsi que les frais d'électricité, de chauffage, de services municipaux, etc. On obtient ce pourcentage en divisant le montant total des dépenses liées au logement par le revenu mensuel total du ménage et en multipliant le résultat par 100.



## **Langues**

### **13a. Proportion d'individus dont la seule langue officielle connue est l'anglais**

Proportion de la population qui connaît l'anglais, mais pas le français. On considère qu'une personne possède la connaissance d'une langue si elle peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue. Il est possible que ces personnes connaissent également une ou plusieurs langues non officielles.

### **13b. Proportion d'individus dont la seule langue officielle connue est le français**

Proportion de la population qui connaît le français, mais pas l'anglais. On considère qu'une personne possède la connaissance d'une langue si elle peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue. Il est possible que ces personnes connaissent également une ou plusieurs langues non officielles.

### **13c. Proportion d'individus qui connaissent les deux langues officielles, soit le français et l'anglais**

Proportion de la population qui connaît le français et l'anglais. On considère qu'une personne possède la connaissance d'une langue si elle peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue. Il est possible que ces personnes connaissent également une ou plusieurs langues non officielles.

### **13d. Proportion d'individus qui ne connaissent pas les deux langues officielles, c'est-à-dire ni le français ni l'anglais**

Proportion de la population qui ne connaît ni le français, ni l'anglais. On considère qu'une personne possède la connaissance d'une langue si elle peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue. Il est possible que ces personnes connaissent une ou plusieurs langues non officielles.

### **14a. Proportion d'individus dont la langue la plus souvent utilisée au travail est l'anglais**

Proportion de la population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente pour qui l'anglais est la langue la plus souvent utilisée au travail.

### **14b. Proportion d'individus dont la langue la plus souvent utilisée au travail est le français**

Proportion de la population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente pour qui le français est la langue la plus souvent utilisée au travail.

#### **14c. Proportion d'individus dont les langues les plus souvent utilisées au travail sont l'anglais et le français**

Proportion de la population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente pour qui l'anglais et le français sont les langues les plus souvent utilisées au travail.

#### **14d. Proportion d'individus dont les langues les plus souvent utilisées au travail comprennent au moins une langue non officielle**

Proportion de la population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente pour qui une langue non officielle figure parmi les langues les plus souvent utilisées au travail. Cette catégorie regroupe les modalités suivantes : langue non officielle; anglais et langue non officielle; français et langue non officielle; anglais, français et langue non officielle. À l'échelle de l'ensemble du Québec, ces modalités représentent respectivement environ 60 %, 10 %, 10 % et 20 % de la catégorie.

## ***Mobilité et immigration***

### **15a. Proportion de personnes ayant déménagé au cours de la dernière année**

Information indiquant si la personne dénombrée occupait le même domicile à la date de référence que celui qu'elle occupait un an plus tôt. Par conséquent, on trouve des personnes n'ayant pas déménagé et des personnes ayant déménagé. Les personnes ayant déménagé sont classées de la façon suivante : 1) elles ont déménagé à l'intérieur de la même ville (les non-migrants); 2) elles ont déménagé dans une autre ville (les migrants internes); 3) elles sont venues de l'étranger pour habiter au Canada (les migrants externes).

### **15b. Proportion de personnes ayant déménagé au cours des 5 dernières années**

Information indiquant si la personne dénombrée occupait le même domicile à la date de référence, que celui qu'elle occupait cinq an plus tôt. Par conséquent, on trouve des personnes n'ayant pas déménagé et des personnes ayant déménagé. Les personnes ayant déménagé sont classées de la façon suivante : 1) elles ont déménagé à l'intérieur de la même ville (les non-migrants); 2) elles ont déménagé dans une autre ville (les migrants internes); 3) elles sont venues de l'étranger pour habiter au Canada (les migrants externes).

## **16. Statut d'immigrant**

Le statut d'immigrant indique si le répondant est un non-immigrant, un immigrant ou un résident non permanent.

Le terme *non-immigrant* désigne une personne qui est un citoyen canadien de naissance.

Le terme *immigrant* désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, une immigrante reçue/résidente permanente. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, d'autres non. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada. Dans *l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, le terme *immigrants* comprend les immigrants arrivés au Canada avant le 10 mai 2011.

Le terme *résident non permanent* désigne une personne originaire d'un autre pays qui est titulaire d'un permis de travail ou d'un permis d'études, ou qui revendique le statut de réfugié, ainsi que tout membre de sa famille né à l'extérieur du Canada vivant avec elle au Canada.

## **17. Statut des générations**

Le statut des générations indique si la personne ou les parents de la personne sont nés au Canada. Le statut des générations comporte trois principales catégories qui sont définies ci-dessous :

- 1) Première génération : comprend les personnes qui sont nées à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, de personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants au Canada.
- 2) Deuxième génération : comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont au moins l'un des parents est né à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, d'enfants d'immigrants.
- 3) Troisième génération ou plus : comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont les deux parents sont nés au Canada.